

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 20 h 30,  
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 25 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire et Président du CCAS, qui procède à l'appel nominal des membres.

### Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président  
Mme Claudine THIRANOS, Vice-Présidente  
Mme Carole BERGER JACOB, M. Guy BIGNON, M. Michel BOULESTEIX, Mme Ghislaine CLEMENT,  
M. Jean-Michel GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX,

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-José DASSONVILLE, Mme Bernadette VOOGSGERD

Absents : Mme Chimina NEGLOKPE, M. Brice BRUNET

M. Jean DECROIX est arrivé à 21 heures, au point 5.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 30.

\*\*\*\*\*

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

Monsieur le Président rappelle les points traités au cours de la séance du 5 avril 2023 et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu transmis.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 **EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Absent à la séance du 5 avril 2023 et ne prenant pas part au vote : M. Jean-Michel GARROY

### **2. RSA -- AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION N° 95-22-04-002**

Depuis le 7 juin 2011, une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise permet au CCAS d'instruire et d'accompagner les bénéficiaires du RSA.

Le Département propose de signer l'avenant financier n° 1 déterminant la participation financière du Département concernant le solde de 2022 soit 200 €.



**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-22-04-002 déterminant la participation financière du Département concernant le solde de 2022 et **PRECISE** que les recettes correspondantes seront versées sur l'article 7473.02.109 du budget de l'exercice en cours.

### **3. RSA – CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LES CCAS ET LES CIAS DU VAL D'OISE – CONVENTION N°95-23-04-002**

Depuis 2010 et conformément au protocole local de partenariat entre le Service Social Départemental de la circonscription d'Herblay-sur-Seine et le CCAS, il est convenu que le CCAS accueille, informe et accompagne les demandes de RSA pour les frettois isolés ou en couple sans enfants.

Dans le cadre de la présente convention, la rémunération attribuée pour chaque contrat d'engagement réciproque établi s'élève à 200 €. Deux Contrats d'Engagement Réciproques (CER) maximum pourront être financés la première année de contractualisation (soit 4 CER maximum pour un couple) et un seul CER par personne les années suivantes.

Un acompte, d'un montant de 50% correspondant au nombre de contrats présentés lors du bilan de l'année 2022 et des revalorisations actées par l'Assemblée Départementale en 2021, soit un montant de 60 €, est versé à la signature de la présente convention.

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer la continuité de service en matière d'instruction des dossiers d'aide sociale légale dans le cadre d'un accueil de proximité, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la convention avec le Conseil Départemental et d'autoriser le Président à la signer.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'assurer auprès des personnes isolées ou des couples sans enfant(s) résidant dans la commune ou ayant procédé à une élection de domicile auprès du CCAS, la mission d'instruction des demandes de RSA avec un accompagnement social sans partenariat avec le Pôle Emploi, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le CCAS et **PRECISE** que les recettes correspondantes seront versées sur l'article 7473.02.109 du budget de l'exercice en cours.

*N.B. : les couples avec enfant(s) ou parents isolés avec enfant(s) seront réorientés vers les services du Département ou de la CAF.*

### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CCAS**

Monsieur le Président indique que l'évolution des recettes et des dépenses constatées en section de fonctionnement nécessite un ajustement des inscriptions budgétaires du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'agit notamment d'augmenter les crédits prévus pour la prise en charge du voyage en Crête organisé par le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les recettes qui s'y rapporte.

Les ajustements budgétaires proposés sont détaillés dans le tableau suivant :



## SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA DEPENSE	
011	611	Contrat de prestation de services	9 500
<b>TOTAL</b>			<b>9 500</b>
RECETTES			
CHAPITRES	ARTICLES	OBJET DE LA RECETTE	
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	9 500
<b>TOTAL</b>			<b>9 500</b>

Après intégration de la présente décision modificative, l'équilibre budgétaire 2023 s'élève à 111 550 € en section de fonctionnement.

Aucune observation n'étant formulée, la décision modificative n°1 du budget du CCAS **EST ADOPTE A L'UNANIMITE**.

### 5. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F S L) – PARTICIPATION DU CCAS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Conseil départemental assure la gestion pleine et entière du dispositif du Fonds de Solidarité Logement – FSL qui permet notamment d'aider les familles en grande difficulté à payer leur facture d'eau, d'énergie, de téléphone, et à accéder au logement. Principalement financé par le Département et l'Etat, ce fonds est également alimenté par la participation volontaire de la CAF, des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et, spécifiquement sur le volet énergie, par les communes.

Le Conseil départemental indique au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'une hausse significative du nombre d'aides accordées a été constatée pour l'année 2021 (+24%). Cette hausse s'est considérablement amplifiée (+41%) au cours du premier trimestre 2022. En effet, pour l'année 2022, 6 aides ont été apportées à des ménages Frettois, représentant une dépense de 2 021, €. Pour l'année 2023, au 5 octobre 2023, déjà 6 ménages ont bénéficié de l'aide du FSL pour un montant de 2 875,22 € (sur 12 demandes déposées).

Dès lors, pour garantir la pérennité du dispositif et donner au FSL les moyens d'apporter des réponses adaptées aux ménages concernés, le Conseil départemental sollicite du Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale une revalorisation de la participation au fonds.

Il est proposé au Conseil d'Administration de verser une participation de 200 €.

(Pour rappel, la participation en 2020 et 2021 était de 160 €, celle-ci a été augmentée à 200 € en 2022)

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** que la participation du Centre Communal d'Action Sociale de La Frette sur Seine au Fonds de Solidarité pour le Logement sera de 200€ (deux cent euros) pour l'année 2023.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6562.5234.105 de l'exercice en cours.



## 6. POINT SUR LES ELECTIONS DE DOMICILE

Monsieur le Président rappelle que la délibération du 16 juin 2020 donne délégation au Président et à la Vice-Présidente du CCAS de délivrer, refuser ou résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi que d'en signer les documents s'y afférent,

Suite à cette décision du Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au Président (ou à la Vice-Présidente) afin d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile pour les personnes ne disposant pas d'une adresse et ayant un lien avec la commune, un point sur les élections de domicile est présenté aux membres pour information.

Après l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** des élections de domicile effectuées pour les personnes suivantes :

- M. [REDACTED]  
Renouvellement  
Validité du 26/03/2023 au 25/03/2024
- M. [REDACTED]  
1<sup>ère</sup> demande  
Validité du 12/05/2023 au 11/05/2024
- M. [REDACTED]  
1<sup>ère</sup> demande  
Validité 09/12/2022 au 08/12/2023

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Au vu du nombre croissant de séniors dans notre département, le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place des mesures concrètes d'accompagnement à l'attention de ceux-ci. Pour ce faire, une charte a été établie par le CDCA (Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie) et soutenu par le Département.

Mme Claudine THIRANOS a rencontré en février 2023, Mme BOISMARTEL, Vice-présidente du CDCA qui lui a proposer l'adhésion de la commune à la « Charte du bien vieillir » en Val d'Oise. Après présentation de celle-ci au conseil municipal du 3 juillet 2023, celui-ci a autorisé à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la charte. La signature finale de la charte a été réalisée le 13 novembre 2023.

Le CCAS, en étroite collaboration avec la Police Municipale a pu organiser le 23 mars 2023 une réunion sur la sécurité et la prévention des escroqueries des vols par ruse ou par fausse qualité. Le Commissaire Divisionnaire Thierry HUE-LACOINTE a exposé des faits concrets sur ces escroqueries et a appelé à la vigilance de chacun.

Pour rappel, la Frette sur Seine a mis en place un dispositif de participation citoyenne. Ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants de la commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Police Nationale. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection...).



Le 15 juin 2023, à la salle Paulette ARAGON, s'est tenue une réunion d'information organisée par l'association ADEP (Association pour le Développement de la Prévoyance) afin d'étudier avec les usagers qui le souhaitent, leurs contrats de mutuelle et proposer sans engagement une étude de leurs besoins de santé. La chaleur étant très présente ce jour, il y a eu peu de personnes. Une nouvelle date a été bloquée, à savoir le jeudi 25 janvier 2024.

Au vu des températures enregistrées à la Frette sur Seine cette année, le plan canicule n'a pas été déclenché.

Le voyage en Crète, du 26 septembre au 3 octobre 2023 a eu un réel succès auprès des participants, le temps était favorable et les visites très intéressantes. Comme délibéré le 5 avril 2023, le coût pour chaque personne était de 1 370 €, soit 2 740 € par couple. Le CCAS a pris en charge le transport aller-retour, La Frette Sur Seine – Aéroport d'Orly pour un montant de 1 039 € / TTC. Cependant, comme indiqué en point 4 de l'ordre du jour, une décision modificative au budget a été nécessaire.

Le concours de pétanque pour les séniors prévu le jeudi 22 septembre n'a pas pu avoir lieu. En effet, celui-ci a dû être annulé en raison de la météo très mauvaise ce jour.

Le Banquet des séniors aura lieu le dimanche 26 novembre 2023. Un courrier a été envoyé à tous les séniors de 64 ans et plus. Comme chaque année, les membres du CCAS peuvent aider à distribuer les colis à ceux qui ne pourront se déplacer (cette année, ce seront des chocolats Jeff de Bruges). Les personnes disponibles sont priées de se rapprocher de Claudine THIRANOS et de Fabienne BERNARD pour organiser la distribution.

En ce qui concerne la décoration des tables, un atelier Floral sera organisé le 24 novembre 2023, dans la salle de convivialité de la nouvelle résidence Pissarro : 28 centres de tables seront ainsi réalisés avec « Duo Pastel », fleuriste à Herblay.

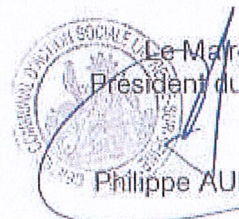
La collecte alimentaire aura lieu comme les années précédentes devant le magasin U-Express, le vendredi 24 novembre à partir de 16 heures et le samedi 25 novembre toute la journée. Les administrateurs peuvent s'inscrire sur différents créneaux horaires auprès de Fabienne BERNARD.

Cette année, il est proposé le 15 décembre 2023, un goûter de Noël aux séniors dans la magnifique salle de convivialité de la nouvelle résidence Intergénérationnelle, rue du Professeur Calmette. Ce sera l'occasion de présenter les activités organisées par le CCAS ainsi que par l'animateur-coordonnateur de la résidence. En partenariat avec le CCAS, cet animateur est motivé pour faire vivre au mieux cette résidence intergénérationnelle, en proposant une multitude d'ateliers pour les résidents et les séniors extérieurs.

Le CCAS a reçu depuis le début de l'année trois dons de particuliers (un de 400 €, un de 5 € et un de 150 €) pour une somme totale de 555 € (somme versée sur la régie de recette du CCAS).

Enfin, il est précisé que tous les Procès-Verbaux des Conseils d'administrations sont consultables sur le site Internet de la Ville.

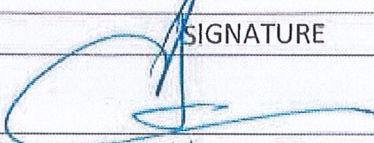
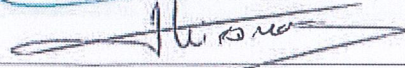
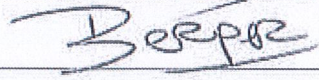
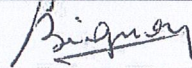

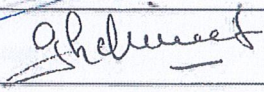
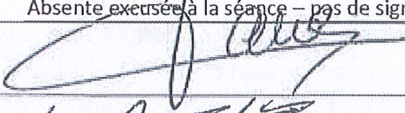
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie tous les membres du Conseil d'Administration et lève la séance à 22 h 00.

  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.  
Philippe AUDEBERT



Signature des Membres du Conseil d'Administration –  
 Approbation du conseil d'administration du 15 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
 095-269500591-20240227-D-2024-01-DF  
 Date de transmission : 29/02/2024  
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

	SIGNATURE
Philippe AUDEBERT	
Claudine THIRANOS	
Carole BERGER-JACOB	
Brice BRUNET	Absent excusé à la séance – pas de signature
Jean DECROIX	Absent.
Chimina NEGLOKPE	Absente excusée à la séance – pas de signature
Bernadette VOOGSGERD	Absente excusée à la séance – pas de signature
Guy BIGNON	
Michel BOULESTEIX	
Ghislaine CLEMENT	
Marie-José DASSONVILLE	Absente excusée à la séance – pas de signature
Jean-Michel GARROY	
Marie-Hélène GOIX	